

REVUE DROIT & SOCIÉTÉ

PÉRIODIQUE SCIENTIFIQUE À COMITÉ DE LECTURE, ÉDITÉE PAR L'INSTITUT D'ÉTUDES SOCIALES ET MÉDIATIQUE
CONSCRÉE À LA PUBLICATION D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DANS LES DOMAINES JURIDIQUE ET SOCIAL.

LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE AU MAROC ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Abderrahim BOUTAZOUMT



مجلة القانون و المجتمع Revue Droit et Société



E ISSN 2737-8101



LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE AU MAROC ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE MANAGEMENT OF PUBLIC WATER RESOURCES IN MOROCCO AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

Abderrahim BOUTAZOUMT

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales Ain
Sbaa

Université Hasan II de Casablanca, Maroc

Email : a.boutazoumt@gmail.com



BOUTAZOUMT, A. (2025). LA GESTION DU
DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE AU
MAROC ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE.
REVUE DROIT ET SOCIÉTÉ, 6(19), 128-144.
<https://doi.org/10.5281/zenodo.18946611>



LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE AU MAROC ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE



RESUME

La sécurité alimentaire et le développement socio-économique du Maroc sont des priorités étroitement liées à la sécurité hydrique. Cette dernière dépend directement de la capacité à préserver le Domaine Public Hydraulique (DPH), particulièrement dans un contexte de sécheresse structurelle causée par les aléas climatiques et accentuée par la pression anthropique, ce qui menace la durabilité de ce patrimoine stratégique. Cette étude vise à analyser la capacité des outils juridiques à garantir la protection du DPH sans compromettre les impératifs du développement durable.

Abderrahim BOUTAZOUMT

Doctorant

Université Hassan II, Casablanca,
Maroc

Cette recherche s'appuie sur une analyse normative et doctrinale du cadre juridique marocain (articulée autour de la Loi 36-15), ainsi que sur une revue de la littérature scientifique traitant de la gestion intégrée des ressources en eau et de la bonne gouvernance. Elle met en lumière l'écart entre la norme juridique et son effectivité opérationnelle, dû aux contraintes institutionnelles telles que le chevauchement des attributions, le manque de coordination et les limites des organes de contrôle de l'eau.

Seule une approche intégrée — combinant une application rigoureuse de la loi, une planification stratégique par bassin, une rationalisation des usages et la mobilisation des ressources non conventionnelles — est en mesure de garantir la durabilité de cette ressource.

Mots clés : *domaine public hydraulique (DPH), Sécurité hydrique, Sécurité alimentaire, Développement durable, Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), Bonne gouvernance de l'eau, Sécheresse structurelle, variation climatique, Pression anthropique, surexploitation de la nappe phréatique, dégradation des ressources souterraines.*

MANAGEMENT OF PUBLIC WATER RESOURCES IN MOROCCO AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

ABSTRACT

Food security and the socio-economic development of Morocco are priorities closely linked to water security. This security depends directly on the capacity to preserve the Hydraulic Public Domain (HPD), especially in contexts of structural drought caused by climatic variables and accentuated by anthropogenic pressure, which threatens the sustainability of this strategic heritage. This study aims to analyze the capacity of legal tools to guarantee the protection of the HPD without compromising the necessity of sustainable development.

Abderrahim BOUTAZOUMT

PhD Student

Hassan II University, Casablanca,
Morocco

Methodology: This research is based on a normative and doctrinal analysis of the Moroccan legal framework (centered on Law 36-15), as well as a review of scientific literature dealing with integrated water resources management and good governance. It identifies a gap between the legal norm and its operational effectiveness due to institutional constraints, such as overlapping jurisdictions, lack of coordination, and the limitations of water control bodies.

Conclusion: Only an integrated approach—combining strict law enforcement, basin-specific strategic planning, rationalized use, and the mobilization of non-conventional resources—is capable of ensuring the sustainability of this resource.

Keywords: *Hydraulic Public Domain (HPD), Water security, Food security, Sustainable development, Integrated Water Resources Management (IWRM), Good water governance, Structural drought, Climate variation, Anthropogenic pressure, Groundwater overexploitation, Degradation of groundwater resources.*

INTRODUCTION :

L'alimentation en eau potable, l'irrigation dans le domaine agricole, les usages industriels (agroalimentaire, textile, papeterie,), le maintien de l'équilibre des écosystèmes, des rôles qui font du domaine public hydraulique un patrimoine national stratégique, mais la succession des années de sécheresse et les variations climatiques ont conduit à une pression anthropique qui

a accentué la vulnérabilité des ressources hydriques et la dégradation des ressources souterraines¹.

Dans ce contexte, il est nécessaire de disposer d'un arsenal juridique solide, et de s'assurer de l'effectivité de la loi à travers le suivi du processus de son application réelle dans la pratique, notamment par l'application des principes et des obligations avec un contrôle rigoureux de son application et les opérations de prévention des atteintes, tout en s'assurant de la nécessité de concilier entre les impératifs du protection du patrimoine hydraulique et les exigences du développement durable².

Cela nous amènera à poser trois hypothèses essentielles qui structurent l'étude la première hypothèse est l'évidence que la vulnérabilité du DPH est le résultat d'une combinaison entre les facteurs climatiques (sécheresse structurelle) et les facteurs anthropiques (surexploitation des nappes, dégradation de la qualité des eaux souterraines etc.) Cela implique automatiquement que la réponse ne peut être l'œuvre d'un seul secteur.

La deuxième hypothèse suppose que même en présence d'une cadre juridique solide mais reste insuffisant en pratique si absence de consolidation entre les capacités de contrôle, de coordination et d'absence de données et de planification spécifique pour chaque bassin.

Et enfin la conciliation entre la protection du DPH et le développement repose sur la gestion intégrée qui combine la régulation effective, les instruments économiques et les solutions techniques dans une optique de durabilité.

L'article est structuré en deux parties : la première traite de la vulnérabilité du DPH et des principaux défis de sa protection ; la seconde analyse les mécanismes de conciliation entre protection du DPH et développement durable, en mobilisant l'approche de gestion intégrée et les instruments de gouvernance. Cette étude va tenter d'approfondir la réflexion autour de 4 interrogations principales. La première portera sur les facteurs de la vulnérabilité quantitatifs et qualitatifs du DPH, la deuxième piste de réflexion portera sur le cadre juridique du DPH, notamment la loi 36-15 relative à l'eau et les mécanismes de protection qu'elle offre au DPH, pour ensuite concentrer notre recherche sur l'écart entre la norme et l'effectivité pour enfin étudier les possibilités de conciliation entre la protection du DPH et le développement durable.

L'objectif de cette recherche est d'analyser les vulnérabilités liées au DPH, et les mesures protectrices mises en œuvre, et de les confronter aux exigences du développement durable.

Dans cette optique, il est important d'abord d'identifier les pressions exercées sur le DPH, puis les dispositifs juridiques et institutionnel déployées pour la protection, et enfin évaluer les leviers capables d'améliorer l'effectivité de ses mesures de protection et celle qui peut concilier entre cette dernières et les besoins du développement durable.

La démarche adoptée est une démarche qualitative qui s'appuie sur l'analyse normative des textes juridiques, particulièrement la loi n° 36-15 et ses textes d'application, et une revue de littérature scientifique sur la gouvernance et la gestion intégrée des ressources hydriques, en

¹ Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). Climate change 2022 : Impacts, adaptation and vulnerability

² (OECD, 2015 ; Royaume du Maroc, 2016)

passant par l'exploitation des documents institutionnels pour analyser les instruments des politiques publiques.

L'article est structuré en deux parties : la première traite de la vulnérabilité du DPH et des principaux défis de sa protection ; la seconde analyse les mécanismes de conciliation entre protection du DPH et développement durable, en mobilisant l'approche de gestion intégrée et les instruments de gouvernance. Cette étude va tenter d'approfondir la réflexion autour de 4 interrogations principales. La première portera sur les facteurs de la vulnérabilité quantitatifs et qualitatifs du DPH, la deuxième piste de réflexion portera sur le cadre juridique du DPH, notamment la loi 36-15 relative à l'eau et les mécanismes de protection qu'elle offre au DPH, pour ensuite concentrer notre recherche sur l'écart entre la norme et l'effectivité pour enfin étudier les possibilités de conciliation entre la protection du DPH et le développement durable.

I- LE DPH AU MAROC, UN PATRIMOINE VITAL SOUS HAUTE TENSION

1.1 Diagnostic de la Vulnérabilité

Le domaine public hydraulique est un patrimoine vital qui garantit la pérennité des écosystèmes et constitue un soutien indispensable aux secteurs productifs, ce patrimoine inaliénable et imprescriptible est aussi le socle de la sécurité alimentaire du royaume, toutefois il subit une dégradation répartie entre les effets du changement climatique et l'impact des activités humaines, nécessitant ainsi la mobilisation de tous les outils possibles pour assurer une véritable protection.

1.1.1 La fragilité physique du DPH :

Le domaine public hydraulique, tel qu'il est défini dans l'article 3 de la loi 36-15 est composé de deux catégories, les biens publics naturels constitués des eaux et des terres couvertes par ces eaux et les biens publics artificiels constitués des ouvrages hydrauliques.

A- La fragilité du DPH naturel

Le DPH naturel comprend environ 77884 km de cours d'eau et 783 sources³, il est directement impacté par les effets du changement climatique, le potentiel hydrique national estimé à 22 milliards de m³ par an, diminue constamment sous l'effet de la sécheresse qu'a connu le pays depuis des années, ainsi la dotation par habitant a chuté de 1700 m³ en 1960 dans les années soixante-dix à 620 m³ aujourd'hui⁴.

Cette fragilité physique se traduit par un tarissement des sources et la réduction des débits, menaçant les écosystèmes aquatiques, tandis que les plans d'eau naturel estimé à 4647 km² connaissent une réduction à cause de l'évaporation conduisant à la réduction de la capacité naturelle de stockage et de recharge des nappes environnantes⁵

B- La dégradation du DPH artificiel

³ Cour des Comptes, Gestion du domaine public hydraulique, Rapport annuel 2018, p. 1.

⁴ Ministère de l'Équipement et de l'Eau, L'Hydraulique en Chiffres, Juin 2023, p. 2.

⁵ Cour des Comptes, op. cit., p. 1.

Le DPH artificiel, sur lequel repose la politique des barrages, compte actuellement 152 barrages d'une capacité de stockage de 19,9 milliards de m³⁶, mais l'envasement de cet héritage hydraulique menace la capacité du stockage des barrages qui recule de 75 millions de m³ chaque année⁷ ce phénomène est exacerbé par la dégradation des bassins versants, malgré les programmes de protection qui n'ont atteint que 50% des superficies prévues pour l'aménagement entre 1996 et 2016⁸

Le Maroc enregistre en début de l'année 2026 des précipitations très importantes, ce qui a permis une recharge naturel du DPH naturel et artificiel atteignant les 100% dans certaines régions du nord (ex : barrage el Ouahda), ce remplissage rapide des barrages est due non seulement aux précipitations non enregistrées au Maroc depuis quelques décennies, mais aussi à l'envasement de ces barrages, choses qui impact leurs capacités de stockage réelles, poussant ainsi les bassins hydrauliques en charge à libérer d'importantes quantités des eaux vers la mer, ce qui représente une perte conséquente en l'absence d'installation d'une plus grande capacité de captage, cette libération des eaux peuvent à la même occasion, inonder les terrains avoisinants causant de lourdes dégâts matériels. Cette situation interpelle la nécessiter de poursuivre les projets de transport des eaux des bassins du nord vers le sud,⁹ pour profiter des excédents d'eaux dans les régions du sud qui enregistrent encore des déficits.

D'autre part, 24 % de perte au niveau national dans les réseaux d'eau potable sont enregistré chaque année, à cause des fuites dans les réseaux de transport (canaux et conduites)¹⁰

1.1.2 La Qualité du DPH et la surexploitation alarmante

La dégradation des infrastructures hydrauliques n'est pas le seul souci de la gestion du DPH, les prélèvements excessifs et les pollutions représentent une menace persistante à laquelle il est nécessaire de faire face.

A- Le déséquilibre des nappes souterraines

Le DPH souterrain au Maroc couvre une superficie de 250.400 km², mais connaît une surexploitation critique, cette surexploitation principalement d'origine agricole cause un déficit annuel moyen d'environ 1.1 milliard de m³ dépassant largement les taux de recharge naturelles¹¹, cette situation cause une baisse piézométrique importante, et des intrusions salines souvent irréversibles dans les zones côtières, ce qui dénature la qualité de l'eau douce¹².

Parallèlement, le cadre juridique est dépassé par ces phénomènes, malgré l'existence d'outils juridiques pour contrôler cette situation, ainsi sur 116 nappes répertoriées, seuls 4 contrats de

⁶ Ministère de l'Équipement et de l'Eau, op. cit., p. 3.

⁷ Cour des Comptes, Rapport sur le secteur de l'eau au Maroc (Traduction), p. 5.

⁸ Ibid., p. 6.

⁹ Ministère de l'Équipement et de l'Eau. (2023, 29 août). إنجاز الشطر الاستعجالي لمشروع ربط حوض سبو بحوض أبي رقراق [Réalisation du volet d'urgence du projet de liaison du bassin du Sebou au bassin du Bouregreg]. <https://www.equipement.gov.ma/AR/Actualites/Pages/Actualites.aspx?IdNews=4026>

¹⁰ Cour des comptes (Royaume du Maroc), Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020, Bulletin officiel n° 7073 bis, 14 mars 2022, p. 1353

¹¹ Ibid., p. 2

¹² Cour des Comptes, Rapport annuel 2018, p. 1.

nappe ont été conclues, ce qui démontre clairement les difficultés d'instaurer une gestion contractuelle responsable.¹³

B- LA DEGRADATION DE LA QUALITE ET LE COÛT ENVIRONNEMENTAL

Les stations de contrôle des caractéristiques biologiques du DPH enregistrent des résultats inquiétants, 40% des eaux usées domestiques sont rejetées dans le milieu naturel sans aucun traitement préalable¹⁴, le taux de nitrates dans certaines portions du DPH qui proviennent de l'usage intensif des engrais, dépassent les normes de potabilité rendant ces portions inexploitable¹⁵.

La pollution industrielle contribue aussi à hauteur de 18,5 % et provient des rejets des industries agroalimentaires, des huileries, des abattoirs et des tanneries malgré l'adoption du texte réglementaire sur les limites de rejet, qui se heurte à des difficultés d'application¹⁶.

Deux programmes prometteurs ont été lancées par le gouvernement marocain, FODEP (Fonds de Dépollution Industrielle) qui est un mécanisme financé par un partenariat avec l'Allemagne pour aider les entreprises nationales à réduire leurs émissions polluantes. MVDIH (Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique) : est la continuité du premier programme avec l'appui de l'UE, orienté spécialement à la dépollution des eaux industrielles.¹⁷

Selon le rapport de la Banque mondiale sur le coût de la pollution au Maroc, la dégradation du DPH pèse lourdement sur le développement, et limite la possibilité de réutilisation des eaux usées qui ne dépassent pas 0,9 % des eaux mobilisées¹⁸.

1.2 UN ARSENAL JURIDIQUE PROTECTEUR MALGRE LES DEFAILLANCES ENEGISTRES :

Le Maroc est doté d'un arsenal juridique solide concrétisé par la loi 36-15 qui a remplacé et complété la loi 10-95, toutefois l'effectivité des mécanismes de protection du DPH se heurte à des obstacles qui limitent le bon fonctionnement de la règle de loi, ils sont repartis entre les contraintes institutionnelles et les lacunes juridiques.

1.2.1 LES DEFAILLANCES INSTITUTIONNELLES ET OPERATIONNELLES

A- LA DELIMITATION DU DPH ET LES PERIMETRES DE PROTECTION

Le domaine de l'eau au Maroc est couvert par un régime juridique très protecteur qui s'appuie sur les principes de la domanialité, l'interdiction, l'autorisation et la répression, toutefois pour appliquer ce régime, l'ensemble qui forme le domaine public hydraulique doit être bien

¹³ Les 4 Contrats de nappes signées jusqu'au 15 juin 2025 concernent les nappes de Souss, Berrechid, Rmel, et Haouz Mejjate.

¹⁴ Cour des Comptes, Rapport sur le secteur de l'eau au Maroc (Traduction), p. 11.

¹⁵ Banque Mondiale, Le Coût de la Dégradation de l'Environnement au Maroc, 2017, p. 147.

¹⁶ Cour des comptes, Rapport sur l'eau, Bulletin officiel du Royaume du Maroc, n° 7073 bis, 14 mars 2022, p. 1353.

¹⁷ Le site officiel du ministre de la transition énergétique et du développement durable

¹⁸ Banque Mondiale, Le Coût de la Dégradation de l'Environnement au Maroc, 2017, p. 147.

délimité, ainsi la délimitation du DPH au Maroc représente une contrainte institutionnelle limitant ainsi l'application de la loi. Seulement 7 tronçons de cours d'eau au Maroc ont fait l'objet de délimitation de leurs rives et berges, ce qui représente une portion très faible par rapport à d'autres domaines comme le domaine public maritime (délimité à 96 %) ou forestier (98 %).

Dans ce même registre, le recours aux mécanismes de protection juridique des ressources hydriques à travers les périmètres de sauvegarde et d'interdiction prévu par l'article 111 de la loi 36-15 demeure insatisfaisante, avec seulement 3 décrets qui instaurent des périmètres de protection sur tout le DPH national.

Cette absence de la délimitation représente un réel obstacle juridique qui empêche l'application effective de LRE.

La mission de délimiter les périmètres de sauvegarde et d'interdiction demeure la responsabilité des ABH en conciliation avec de la direction de l'hydraulique au niveau central et doit figurer dans le PDAIRE¹⁹, toutefois la loi relative à l'eau ne précise pas l'entité qui doit juger l'utilité d'une étude pour délimiter le périmètre en question²⁰, aussi le ministère tutelle explique cette situation par la complexité des enquêtes publiques²¹ et la longueur des délais requis²²

B. Les limites logistiques et humaines de la Police de l'Eau

Le DPH au Maroc s'étend sur des superficies très larges, par contre les rapports officiels affirment que l'effectif global de la police de l'eau au niveau national est de 134 agents couvrant une superficie totale de 667.487 km² et 72.137 km de longueur des cours sur tout le territoire national et 250.400 km² de nappes²³, cela veut dire que un agent doit couvrir théoriquement 4981 km² et une longueur de cours d'eau de 538 km, une simple analyse de ces chiffres démontre un manque flagrant de l'effectif de la police de l'eau, ce qui nécessairement va impacter son rendement, s'ajoute à cette contrainte les multiples tâches administratives attribuées à ces agents par leur administration outre que la mission de la police de l'eau.

1.2.2 Les défaillances juridiques et judiciaires

Les atteintes au DPH nécessitent une application stricte de la loi, la répression reste le moyen le plus efficace pour garantir sa protection, les constatations jouent un rôle primordial mais ce champ juridique nécessite une précision des textes, et une application de la loi dans les normes.

A. La rigueur du procès-verbal et le régime de preuve

¹⁹ PDAIRE (Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau) un des instruments juridiques et techniques les plus importants de la politique de l'eau au Maroc.

²⁰ Mohamed Chaouni, Contribution à la politique marocaine de l'eau à travers une lecture de la loi sur l'eau, 1ère édition, Imprimerie El Maarif Al Jadida, Rabat, 2021, p134.

²¹ Cour des comptes. (2022). Rapport sur l'eau. Bulletin officiel du Royaume du Maroc, n°7073 bis, 14 mars 2022, p. 1353.

²² Décret n° 2-17-874 relatif aux conditions et modalités de l'enquête publique en matière de délimitation du domaine public hydraulique, chapitre II.

²³ Rapport sectoriel de la cour des comptes sur la gestion des ressources hydraulique au Maroc, 2018.

Le procès-verbal (PV) est la pièce maîtresse sur laquelle repose l'efficacité de la poursuite pénale, il doit respecter les conditions de forme sous risque de sa nullité devant les juridictions compétentes, conformément à l'article 135 de la loi 36-15. Mais dans le domaine de l'eau le caractère scientifique de la preuve écologique complique la tâche des enquêteurs qui ne maîtrisent pas forcément les disciplines scientifiques, avec la fragilité temporaire de la preuve écologique, cette problématique a fait l'objet de débat au niveau international, le symposium de Nairobi en 2023 a recommandé la nécessité d'alléger la charge de la preuve dans ce domaine, et d'introduire la responsabilité présumée pour éviter que les auteurs de l'infraction n'échappent à la poursuite profitant de l'interprétation trop restrictive du principe de la légalité²⁴.

B. La jurisprudence face aux irrégularités procédurales

Face aux difficultés qui peuvent compromettre l'enquête judiciaire dans le domaine des atteintes au DPH et permettre à l'infacteur de s'échapper à la poursuite ou même d'encourager la récidive profitant des faiblesses et des manquements judiciaires, surgit le rôle primordial du juge, pour redresser la procédure et pallier les imperfections des constatations par le biais de la jurisprudence, cette dernière doit compléter les textes de loi, surtout lorsqu'on observe un silence ou un texte pas assez clair, acceptant plusieurs interprétations, de sa part le juge du parquet étant le défenseur des intérêts de la nation doit chercher la protection du DPH étant un bien vital commun.

Un exemple jurisprudentiel illustre la tendance des juridictions à maintenir la condamnation d'une entreprise objet d'extraction illégale de matériaux dans le DPH, malgré des irrégularités enregistrées dans la date du PV de constatation,²⁵ cette décision a démontré que même si le respect des formalités reste la règle pour garantir la validité de la poursuite, la justice privilège aussi les éléments factuels probants afin d'assurer la réparation des dégâts causés au DPH.

II- LE DEVELOPPEMENT DURABLE A TRAVERS UNE GESTION INTEGREE DES RESSOURCES HYDRIQUE AU MAROC

2.1 L'Économie Verte et l'Innovation deux Leviers pour la préservation du DPH

2.1.1 La mobilisation des ressources non conventionnelles

La sauvegarde du domaine public hydraulique au Maroc nécessite un changement radical des modes de consommation des ressources hydriques naturelles, le rapport du programme des nations unies pour l'environnement définit l'économie verte comme la recherche du bien-être et l'équité social en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.²⁶ Si on applique cette recommandation sur le DPH cela signifie que chaque fois qu'on dessale un volume d'eau, c'est l'équivalent d'eau épargnés dans nos nappes phréatique et nos barrages à condition de prendre en considération son coût énergétique.

Toutefois le rapport de la cour des comptes publié en 2026 révèle le recours fréquent à des mesures d'urgence pour faire face à la pression climatique dans l'absence d'une stratégie

²⁴ 3^e Symposium régional sur l'écologisation des systèmes judiciaires en Afrique, Nairobi, avril 2023.

²⁵ Arrêt n° 1089, Cour de cassation de Rabat, Chambre criminelle, 14 juillet 2016, Dossier n° 15868/6/8/2015.

²⁶ Nadir, B. (2014). Avant-propos. Dans B. Nadir (Dir.), L'environnement et le développement durable : les nouvelles alternatives p. 16

intégrée claire qui couvre l'ensemble des dimensions des ressources en eaux non conventionnelle.

A. Le dessalement de l'eau de mer : un choix stratégique

Le Maroc a réalisé des projets gigantesques dans le dessalement de l'eau de mer pour passer à une nouvelle génération d'offre, surtout dans les grandes métropoles côtière (Casablanca, Agadir, Safi), la production a atteint en fin 2024 324 Mm³/an, l'équivalent de 2,4% des ressources, dans les perspectives d'atteindre 2,2 milliards de m³/ans à l'horizon 2030²⁷, le projet d'irrigation de la région de Chtouka Ait Baha illustre parfaitement l'impact de ce choix dans les enjeux socio-économiques de cette région qui souffre de pompage excessif de la nappe, ce projet a permis le sauvegarde d'une culture à forte valeur ajoutée, grâce au partenariat public-privé²⁸.

Le dessalement de l'eau de mer est une des nouveautés de la loi 36-15 relative à l'eau, l'objectif est de faire face à la rareté des ressources hydriques de plus en plus ressentie par le phénomène des changements climatiques, et bien entendu l'impact direct sur le DPH, en se substituant aux prélèvements dans les nappes surexploitées et de permettre la recharge naturelle du DPH souterrain. Cependant le coût du dessalement en énergie est souvent élevé, ce qui nécessite son accouplement avec une énergie renouvelable²⁹ pour que cette source soit durable et sans impact sur le bilan Carbon. L'objectif est désormais de réduire le coût de production au-dessous de 4,5 dirhams/m³ pour maîtriser l'écart des tarifs³⁰.

B. LA REUTILISATION DES EAUX USEES EPUREES (REUT)

La réutilisation des eaux usées à travers l'assainissement liquide et le traitement des eaux usées permet de protéger la qualité des ressources hydriques naturelles que ça soit de surface ou souterraine et de préserver le DPH qui souffre dans certaines régions de la dégradation de la qualité de ses eaux, à cause des rejets des eaux usées non traitées.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) relatif à l'assainissement, le Maroc a élaboré, en 2005, un Programme National d'Assainissement Liquide et de Traitement des Eaux Usées³¹.

Une convention-cadre pour la réalisation du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'irrigation, pour la période 2020-2027, est en cours d'exécution et vise la réutilisation des eaux usées traitées dans l'arrosage des espaces verts³².

Quant au cadre réglementaire de la réutilisation des eaux usées, c'est la loi 36-15 qui encadre cette opération, ces eaux usées font partie du DPH selon l'article 5 de cette loi, et la

²⁷ Cour des comptes. (2026). Journal Officiel, n° 7476 bis, 23 janvier 2026, p. 436

²⁸ Projet CREM. (2018). Etat des lieux du secteur de l'eau au Maroc (Rapport technique). Coopération Régionale pour une Gestion Durable des Ressources en Eau au Maghreb. (p.17,18)

²⁹ Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) 30 mars 2020, La question de l'eau au Maroc selon l'approche "Nexus" dans le contexte du changement climatique, Rabat p.138

³⁰ Cour des comptes. (2026). Journal Officiel, n° 7476 bis, 23 janvier 2026, p.443

³¹ Projet CREM. (2018). Etat des lieux du secteur de l'eau au Maroc (Rapport technique). Coopération Régionale pour une Gestion Durable des Ressources en Eau au Maghreb. (p.31)

³² Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) 30 mars 2020, La question de l'eau au Maroc selon l'approche "Nexus" dans le contexte du changement climatique, Rabat p.113

réutilisation est soumise à une autorisation (art 28) délivrée par ABH, après une enquête publique (art 24), et un avis de l'administration (art 66) et dispensée de redevance (art 27) mais l'absence des textes d'application rend les dispositions contenues dans la loi inefficaces.

Toutefois certains obstacles restent à surmonter, réduire le coût du traitement, et encourager les partenariats public-privé dans ce domaine à travers une législation plus souple, sans oublier le défi de l'acceptabilité sociale à travers la sensibilisation sur les objectifs de ce programme et son impact positif sur la préservation qualitative et quantitative des ressources hydriques nationales.

La valorisation des eaux usées pose aussi un problème majeur, le rapport de la cour de compte de 2026 avance des chiffres importants dans ce domaine, en estimant que sur environ 231 millions de mètre cubes traités, 194 millions de mètre cubes n'ont pas été valorisés.

2.1.2 Des méthodes de productions protectrices des ressources hydriques

La préservation du DPH ne concerne pas que la recherche de nouvelles ressources, il est primordial aussi de rationaliser la consommation et préserver les ressources naturelles déjà existantes, et prendre toutes les mesures pour éviter les pertes inutiles de ce patrimoine hydrique

A. La rénovation du secteur agricole au service d'une irrigation rationnelle :

L'agriculture est un secteur crucial au Maroc, il contribue à la fois à la sécurité alimentaire nationale, participe au développement de l'économie nationale, surtout l'économie rurale, génère de l'emploi et contribue à l'équilibre de la balance nationale, mais pour faire face à une raréfaction des ressources en eau et la succession des années de sécheresse, sachant que ce secteur consomme 80% des ressources hydriques nationales, ainsi la préservation de ses ressources passe nécessairement par le contrôle de l'irrigation, chose qui a poussé à rechercher une méthode de production durable et compétitive qui adopte des méthodes de l'irrigation économe en eau.

Le plan Maroc vert lancé en 2008 pour moderniser le secteur a proposé des solutions innovatrices d'irrigation à travers 4 programmes³³ :

- Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation (**PNEEI**) : concerne le développement de l'irrigation localisée sur une superficie totale de 550 000 ha ;
- Programme d'Extension de l'Irrigation (**PEI**) à l'aval des barrages : a pour périmètre d'action la création de nouveaux périmètres irrigués et le renforcement de l'irrigation des périmètres existants sur une superficie de 130 000 ha ;
- Programme de réhabilitation et de sauvegarde des périmètres de Petite et Moyenne Hydraulique (**PMH**) : a été mis en place afin d'améliorer l'efficacité de l'infrastructure d'irrigation traditionnelle au niveau des périmètres de PMH ;
- Programme de Promotion du Partenariat Public-Privé : s'attèle à l'amélioration des conditions techniques, économiques et financières de la gestion du service de l'eau d'irrigation, à travers le développement de nouveaux projets d'irrigation dans le cadre de Partenariats Public-Privé.

³³ Ministère de l'Agriculture. (s.d.). Eau et irrigation. Récupéré de (<https://www.agriculture.gov.ma/fr/programme/eau-et-irrigation>)

Cependant l'approche techniciste de ses programmes qui se veut au service de la productivité, passe au détriment des considérations environnementales, avec le surcroît des surfaces d'irrigation ou le changement vers des cultures plus gourmandes en eau, dans des bassins qui souffrent déjà d'un déficit hydrique, ce qui pousse les agriculteurs à le combler à partir des eaux de la nappes³⁴, d'autre part l'extension des surfaces d'irrigation cause la dégradation des ressources hydriques souterraines à cause de l'utilisation excessif des engrais, sans tirer les leçons des résultats écologiques des expériences précédentes, dans les pays développés qui ont adopté des programmes semblables.³⁵

B. La valorisation économique de l'eau

LE volet financement du DPH joue un rôle important pour garantir sa protection est durabilité, la base juridique de ce financement se base essentiellement sur deux principes « préleveur-payeur » et « pollueur-payeur », l'article 85 de la loi 36-15 énumère les différents sources de financement alloué au ABH chargé de gérer le DPH, ses redevances sont principalement les redevances d'utilisation, les redevances de déversement dans le DPH, les frais d'instructions des dossiers de ses différents redevances, les taxes parafiscales ainsi que les amendes et indemnités liées à toute utilisation ou déversement illégale du DPH, et aux dommages qu'il subis.

Les ABH peuvent recourir aux prêts remboursables au prêt de l'état, des établissements publics ou privés, et peuvent recevoir des aides de l'Etat, des dons, des legs, ou des donations.

La redevance d'extraction des matériaux de construction représente 40% des recettes suivi de la redevance de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation de la population en eau potable avec 22%, l'irrigation occupe 19% et 9% pour la production d'hydroélectricité, et seulement moins de 1% pour le déversement des eaux usées³⁶.

Ses différentes sources de financement servent selon le même l'article 85 de la LRE à couvrir les dépenses des ABH à savoir ses frais de gestion et d'investissement et toutes dépenses en relations avec sa mission, le remboursement des prêts et des avances ainsi que les aides octroyées.

Toutefois, le recouvrement de ces redevances connaît une certaine faiblesse à cause de plusieurs contraintes comme l'insuffisance maîtrise de la situation des préleveurs d'eau destiné à l'alimentation de la population en eaux potable ou à l'irrigation surtout dans les zones d'action des ORMVA.³⁷

Une préservation efficace du DPH nécessite une bonne gouvernance du secteur et l'existence d'un équilibre entre les entrées et les dépenses financières, un objectif qui n'est pas toujours à la portée à cause de la complexité de ce secteur stratégique, ou les charges sont fixes et augmentent constamment face à des recettes très variables, les tarifications appliquées aux eaux potables destinées à l'alimentation par ONEE par exemple sont au-dessous de la tarif de la production à la source, même situation pour les tarifs de l'assainissement liquide qui ne

³⁴ Cour des comptes (Royaume du Maroc), Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020, Bulletin officiel n° 7073 bis, 14 mars 2022, p1352.

³⁵ Akesbi, N. (2012). Une nouvelle stratégie pour l'agriculture marocaine : Le « Plan Maroc Vert ». New Medit, p.17

³⁶ Cour des Comptes, Gestion du domaine public hydraulique, Rapport annuel 2018, p. 8.

³⁷ Ibid. p 8.

couvrent même pas les charges des réseaux de regroupement, ainsi que les tarifs appliquées aux eaux destinées à l'irrigation qui ne permettent ni le remboursement des coûts des installations hydriques nécessaires, ni de garantir la durabilité de ce créneau³⁸. Malgré ce déficit budgétaire, la nécessité de maintenir une certaine solidarité sociale et répondre aux différents besoins des acteurs économiques (industries, tourisme, services...) qui dépendent du secteur hydraulique, et l'adoption d'un système de gestion intégrée efficace pour harmoniser les actions des divers intervenants et acteurs principaux³⁹.

2.2 La gouvernance institutionnelle et territoriale : les piliers de la GIRE

Face à la complexité liée à la gestion du DPH et pour dépasser la fragmentation dans la prise de la décision publique, la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) s'impose comme une réponse de gouvernance, où la décision publique est prise d'une façon cohérente et transversale à différentes échelles (Etat, région, bassin et collectivité)⁴⁰.

Ce modèle a fait l'objet de débat pendant les dernières décennies suite à un cumul d'expérience sur la gestion de leurs ressources en eau et qui se sont unis sur les mêmes difficultés de gouvernance poussant ainsi les chercheurs à proposer les principes sur lesquelles a été construit le modèle du GIRE.⁴¹

Au Maroc, l'approche GIRE est explicitement présente dans la loi 36-15 relative à l'eau, cette loi dans son ensemble est représentée dans l'article 1 à travers une gestion intégrée décentralisée et participative des ressources en eau, l'article 2 précise que cette approche doit tenir compte du principe de l'équité et de la solidarité spatiales, quant à l'article 3 il donne une définition plus large de cette approche.⁴²

Cette approche structure la planification autour des bassins hydrauliques, cette dernière se base sur des instruments tels que le plan national de l'eau (PNE)⁴³ qui donne les grandes orientations de la politique hydrique au Maroc et le Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau (PDAIRE)⁴⁴, aussi la notion participative, qui prend en compte la diversité des acteurs de l'eau, les intègre obligatoirement dans la prise de la décision pour une mise en œuvre plus acceptée, ce qui s'inscrit parfaitement dans les principes d'une gouvernance ouverte et plus intégrée⁴⁵. Enfin une bonne gouvernance suppose la mobilisation

³⁸ Cour des comptes (Royaume du Maroc), Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020, Bulletin officiel n° 7073 bis, 14 mars 2022, p. 1357-1358

³⁹ Parmi les acteurs principaux, ONEE, ORMVA, Les services centraux d'Etat chargé du secteur de l'eau, les partenaires privés...

⁴⁰ Projet CREM. (2018). Etat des lieux du secteur de l'eau au Maroc (Rapport technique). Coopération Régionale pour une Gestion Durable des Ressources en Eau au Maghreb. (p.9)

⁴¹ OCDE. (2015). Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau. Paris, France : Éditions OCDE, p. 2.

⁴² Gestion intégrée de l'eau : gestion selon une approche systémique globale, intersectorielle et transversale considérant, d'une manière intégrée, les aspects environnementaux, sociaux, économiques et techniques lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des plans et des programmes dans le domaine de l'eau

⁴³ Plan national de l'eau est un document national qui fixe les orientations et les actions à engager par les différents acteurs sur le long terme afin d'assurer la sécurité hydrique du pays (ex. PNE 2020-2050)

⁴⁴ Plan Directeur d'Aménagement Intégré des Ressources en Eau, selon la loi 36-15 est le document de planification à l'échelle d'un bassin (ou d'un ensemble de bassins) hydraulique, établi en prenant en compte les orientations stratégiques et les prescriptions du Plan National de l'Eau (PNE).

⁴⁵ Projet CREM. (2018). Etat des lieux du secteur de l'eau au Maroc (Rapport technique). Coopération Régionale pour une Gestion Durable des Ressources en Eau au Maghreb. (p.100)

territoriale et le recours aux mécanismes de coordination et de concertation pour améliorer l'action publique responsable dans un cadre de réactivité et de cohérence.⁴⁶

2.2.1 La planification stratégique et l'approche "nexus"

La GIRE repose avant tout sur une vision de long terme qui dépasse les simples frontières administratives pour s'adapter aux réalités des bassins hydrauliques.

A. LE CADRE DE PLANIFICATION (PDAIRE ET PNE) :

Le Plan nationale de l'eau (PNE), définit la stratégie à l'horizon 2050, ce plan a été finalisé en 2019 et présenté pour l'adoption, mais face à l'urgence climatique et la sécheresse, il a été remplacé par le (PNAEPI)⁴⁷, ce plan qui comporte des programmes opérationnels pour faire face à la situation d'urgence, couvre la période de 2020-2027 et représente le document qui régit les grands travaux en cours.

Les plans directeurs d'aménagement intégré en ressources en eau (PDAIRE) sont des outils primordiaux pour une gouvernance durable, elles permettent d'anticiper les besoins et de déduire les priorités d'usage pour mieux protéger le dph, l'approche gire exige de ces outils de dépasser la simple mission d'identifier les besoins mais d'être capable de protéger le DPH qualitativement et quantitativement par les instruments de régularisation.

Certaines agences de bassin exercent leurs missions sans être dotées du (PDAIRE), cette situation s'explique selon le ministère tutelle par la longueur des procédures administratives et les concertations auprès des acteurs locaux par son adoption par les conseils des bassins⁴⁸.

A. L'intégration sectorielle :

La gouvernance du DPH dépend étroitement des autres politiques énergétiques, par exemple, si le plan Maroc vert a vocation d'accroître la productivité agricole, il ne doit pas réaliser ses objectifs aux dépens des capacités de renouvellement des nappes phréatiques, ou de leurs qualités. Dans cette optique l'approche « Nexus » s'aligne avec le principe de la participation, Ce concept reconnaît que l'eau, l'énergie, l'agriculture et d'autres ressources terrestres forment un réseau complexe où l'utilisation et la disponibilité des ressources naturelles dépendent fortement les unes des autres.⁴⁹

L'application de ce concept au Maroc est observée depuis 2011 par des tentatives de convergence entre le secteur de l'eau, l'agriculture, et l'énergie, mais demeurent insuffisantes et caractérisées par une approche sectorielle sans une véritable intégration spéciale. La fusion de L'ONEE visait la fusion entre le secteur de l'Eau et l'électricité, la loi 40-09 a mis les

⁴⁶ Ibid.(p93)

⁴⁷ Ministère de l'Équipement et de l'Eau, PNAEPI (2020-2027), Ministère de l'Équipement et de l'Eau, <https://www.equipement.gov.ma/eau/Strategies-plans-programmes/Pages/PNAEPI-2020-2027.aspx>

⁴⁸ Cour des comptes (Royaume du Maroc), Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020, Bulletin officiel n° 7073 bis, 14 mars 2022, p1355.

⁴⁹ Institut Royal des Études Stratégiques (IRES) 30 mars 2020, La question de l'eau au Maroc selon l'approche "Nexus" dans le contexte du changement climatique, Rabat p.9

conditions pour une stratégie nationale harmonieuse entre les des deux secteur, mais les résultats escompte ne se sont pas encore réalisées⁵⁰.

2.2.2 La déclinaison territoriale et la gestion participative

La GIRE ne peut réussir sans une proximité avec le terrain et une implication directe des usagers de l'eau.

A. LES AGENCES DE BASSINS HYDRAULIQUES (ABH) COMME AUTORITES DE BASSIN :

Les ABH occupent une importance centrale dans la politique de l'eau du pays, leurs missions sont très diversifiées entre la protection de ABH, l'exercice de la police de l'eau, l'application des politiques de l'eau dans la région, créé par la loi 10-95 sur l'eau, il a été maintenu par la loi 36-15 relative à l'eau (art80), avec une légère modification de sa mission et sa composition, les attributions et le fonctionnement de leurs conseils d'administration.

Toutefois certains problèmes techniques concernant les zones d'action persistent, ainsi une commune peut être située sur plusieurs zones d'action de bassin et doit s'adresser au bassin hydraulique qui correspond à sa surface la plus grande, même si son problème d'eau est dans la compétence d'un autre bassin.⁵¹

Un développement durable ne peut avoir lieu sans le renforcement de l'autonomie des bassins hydraulique et les moyens de contrôle.

B. Le contrat de gestion participatif pour un engagement contractuel des usagers

Le contrat de gestion participatif est l'outil parfait pour une gestion intégrée qui engage la co-responsabilité, c'est la concrétisation de la gouvernance participative, où chaque partie, État et usagers, s'engagent contractuellement à rationaliser ses prélèvements dans le DPH, et rendre l'usagers un partenaire de la protection.

Les articles 115 et 116 de la LRE édicte le principe de la contractualisation⁵², et donne à l'ABH un outil d'une dimension environnementale, et implique les partenaires et usagers de l'eau dans la protection du DPH, mais cela doit prendre en considération les dispositions du PDAIRE, qui dans certain bassin est toujours inexistant, chose qui pousse à s'interroger sur le niveau d'interaction entre les deux plans⁵³

⁵⁰ Cour des comptes (Royaume du Maroc), Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020, Bulletin officiel n° 7073 bis, 14 mars 2022, p1355.

⁵¹ Mohamed Chaouni, Contribution à la politique marocaine de l'eau à travers une lecture de la loi sur l'eau, Imprimerie El Maarif Al Jadida, 2021, p. 66.

⁵² Article 115 de LRE « L'agence de bassin hydraulique, peut établir des contrats de gestion participative pour les nappes, portions de nappes, cours d'eau, tronçons de cours d'eau, lacs ou portions de lacs ou toute autre portion du domaine public hydraulique en commun accord avec les partenaires et les usagers de l'eau ou du domaine public hydraulique concerné en vue d'assurer l'utilisation durable et la préservation des eaux, du domaine public hydraulique et des milieux aquatiques ».

⁵³ Kinana, E.-S. (2025). Le contrat de gestion participative des nappes au Maroc : entre le droit et la pratique. Panorama Revue : Revue des Études Juridiques, Géopolitiques et Économiques, (1), 73-91, p. 85.

L'expérience nationale montre un faible recours au contrat de gestion participative, avec seulement 4 CGP signé malgré l'existence du texte de loi qui l'encadre depuis 2015. On constate un faible recours à cet outil de rationalisation de l'utilisation du DPH⁵⁴, chose qui peut être expliquée par la lenteur des procédures administratives, et d'autre part l'existence de ce contrat reste insuffisante sans un contrôle effectif du respect de ses dispositions, ce qui nous renvoie à nouveau aux contraintes de la mission de la police de l'eau qui souffre de la faiblesse de son effectif et de ses moyens et des difficultés de coordination entre les différents organes de contrôle de l'eau (département de l'eau, ABH, ORMVA).

CONCLUSION

Cette étude a permis d'analyser les défis majeurs liés à la préservation du Domaine Public Hydraulique (DPH) au Maroc face aux impératifs du développement durable. Les résultats démontrent que si le Maroc s'est doté d'un arsenal juridique robuste, notamment à travers la **loi n° 36-15**, l'effectivité de ce cadre se heurte à des contraintes structurelles et opérationnelles persistantes.

L'analyse souligne que la vulnérabilité du DPH n'est pas uniquement le fruit d'une sécheresse structurelle, mais résulte d'une combinaison critique entre aléas climatiques et pressions anthropiques, telles que la surexploitation des nappes phréatiques et la dégradation de la qualité des eaux. L'écart entre la norme juridique et la réalité du terrain est accentué par des limites logistiques, notamment un déficit flagrant de l'effectif de la Police de l'eau et des difficultés de délimitation du domaine.

Pour garantir la pérennité de ce patrimoine stratégique, la recherche propose une transition vers une gouvernance plus intégrée et résiliente, articulée autour de trois axes :

- **Le renforcement opérationnel** : Il est impératif d'améliorer les capacités de contrôle et de finaliser la délimitation du DPH pour assurer l'application réelle des sanctions et des périmètres de protection.
- **L'innovation et la diversification** : La mobilisation des ressources non conventionnelles, comme le dessalement et la réutilisation des eaux usées (REUT), constitue un levier stratégique pour réduire la pression sur les ressources naturelles, à condition de maîtriser leur coût énergétique.
- **La gestion participative et contractuelle** : La généralisation des contrats de nappe et l'approche "Nexus" permettent d'impliquer les usagers dans une co-responsabilité de gestion, dépassant ainsi les approches sectorielles fragmentées.

En conclusion, la protection du DPH ne peut être l'œuvre d'un seul secteur. Elle nécessite une convergence des politiques publiques — entre agriculture, énergie et eau — afin de concilier la sécurité alimentaire du Royaume avec la durabilité de ses ressources hydriques. Les recherches futures gagneraient à explorer l'impact de la numérisation et des technologies de surveillance par satellite pour pallier les insuffisances humaines de la police de l'eau.

54

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrage :

Chaouni, M. (2023). Regards sur l'histoire de l'hydraulique marocaine (1re éd.). Imprimerie El Maarif Al Jadida.

Chaouni, M. (2021). Contribution à la politique marocaine de l'eau à travers une lecture de la loi sur l'eau (1re éd.). Imprimerie El Maarif Al Jadida.

Madani, N. (2023). Recueil du droit de l'environnement : tome 1 (1 ère éd). Edition Bouregreg.

Nadir, B. (2014)., L'environnement et le développement durable : les nouvelles alternatives (p. 16).

Articles :

Akesbi, N. (2012). Une nouvelle stratégie pour l'agriculture marocaine : Le « Plan Maroc Vert». New Medit, 17.

Kinana, E.-S. (2025). Le contrat de gestion participative des nappes au Maroc : entre le droit et la pratique. Panorama Revue : Revue des Études Juridiques, Géopolitiques et Économiques, (1), 73–91.

Intergovernmental Panel on Climate Change. (2022). Climate change 2022 : Impacts, adaptation and vulnerability.

Rapports :

Banque mondiale. (2017). Le coût de la dégradation de l'environnement au Maroc

Cour des comptes (Royaume du Maroc). (2018). Rapport sectoriel sur la gestion des ressources hydrauliques au Maroc (Rapport).

Cour des comptes (Royaume du Maroc). (2022, 14 mars). Rapport sur les activités au titre des années 2019 et 2020 (Bulletin officiel du Royaume du Maroc, n° 7073 bis).

Cour des comptes (Royaume du Maroc). (2026, 23 janvier). [Texte publié]. Journal officiel, n° 7476 bis, 436, 443.

Institut royal des études stratégiques. (2020, 30 mars). La question de l'eau au Maroc selon l'approche « Nexus » dans le contexte du changement climatique (Rapport). Rabat, Maroc.

Ministère de l'Agriculture (Maroc). (s.d.). Eau et irrigation. Consulté le 23 février 2026, sur <https://www.agriculture.gov.ma/fr/programme/eau-et-irrigation>

Ministère de l'Équipement et de l'Eau (Maroc). (2020–2027). PNAEPI 2020–2027. <https://www.equipement.gov.ma/eau/Strategies-plans-programmes/Pages/PNAEPI-2020-2027.aspx>

Ministère de l'Équipement et de l'Eau (Maroc). (2023, 29 août). [Réalisation du volet d'urgence du projet de liaison du bassin du Sebou au bassin du Bouregreg]. <https://www.equipement.gov.ma/AR/Actualites/Pages/Actualites.aspx?IdNews=4026>

Ministère de l'Équipement et de l'Eau (Maroc). (2023, juin). L'hydraulique en chiffres.

OCDE. (2015). Principes de l'OCDE sur la gouvernance de l'eau. Éditions OCDE.

Projet CREM. (2018). État des lieux du secteur de l'eau au Maroc (Rapport technique). Coopération régionale pour une gestion durable des ressources en eau au Maghreb.

Textes de loi :

Royaume du Maroc. (2016). Loi n° 36-15 relative à l'eau.

Royaume du Maroc. (2017). Décret n° 2-17-874 relatif aux conditions et modalités de l'enquête publique en matière de délimitation du domaine public hydraulique (chap. II).

Royaume du Maroc, Cour de cassation. (2016, 14 juillet). Arrêt n° 1089 (Chambre criminelle), Dossier n° 15868/6/8/2015.